

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX<sup>e</sup> ANNEE. - N° 66

VENDREDI 20 AOÛT 2010

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 20 AOÛT 2010

	Pages
VILLE DE PARIS	
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2010-066 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Maublanc, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 août 2010) .....	2175
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2010-162 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans le quai de la Seine et autres voies adjacentes, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 juillet 2010) .....	2175
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2010-170 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Labois-Rouillon, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 août 2010) .....	2176
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2010-171 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 juillet 2010) .....	2176
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2010-179 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Moselle, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 août 2010) .....	2177
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2010-176 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Cambrai, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 août 2010).....	2177
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2010-177 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Petit, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 août 2010).....	2177
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2010-178 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 10 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 9 août 2010) .....	2178
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2010-180 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans diverses voies du 10 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 9 août 2010).....	2178
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2010-096 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, rue de Picpus, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 août 2010) .....	2179
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2010-191 relatif à la mise en service de signalisations lumineuses tricolores, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 août 2010) .....	2179
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2010-194 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies des 12 <sup>e</sup> et 20 <sup>e</sup> arrondissements (Arrêté du 12 août 2010).....	2179
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2010-195 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale dans une voie du 19 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 13 août 2010).....	2180
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes (Arrêté du 10 août 2010).....	2180
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 10 août 2010) .....	2181
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 10 août 2010). 2181	2181
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 10 août 2010).....	2182
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 10 août 2010) .....	2182

**Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 10 août 2010) ..... 2183

**Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 10 août 2010) ..... 2184

#### DEPARTEMENT DE PARIS

**Fixation,** à compter du 1<sup>er</sup> août 2010, du tarif journalier applicable au centre maternel « La Mission Maternelle », géré par l'association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France » et situé 32, rue de Romainville, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 12 août 2010) ..... 2184

**Fin d'autorisation** de fonctionnement du service de prévention spécialisée géré par l'association « Trinité Vintimille Anvers Sacré Cœur 18-17N-TVAS 18-17N » sise 224 bis, rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 16 août 2010) ..... 2185

#### ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

**Arrêté directeur n° 2010-0217 DG** donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la directrice du siège. — (Arrêté modificatif du 12 août 2010) ..... 2185

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° DTPP 2010-926** modifiant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude (Arrêté du 5 août 2010) ..... 2186  
Annexe : liste des formateurs ..... 2186

**Arrêté n° 2010CAPDISC000066** dressant le tableau d'avancement au grade d'agent de surveillance de Paris principal, après examen professionnel, au titre de l'année 2009 (Arrêté du 5 août 2010) ..... 2187

**Arrêté n° 2010CAPDISC000067** dressant le tableau d'avancement au grade d'agent de surveillance de Paris principal dressé au titre de l'année 2009 (Arrêté du 5 août 2010) ..... 2188

**Arrêté n° 2010-00594** instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique rue Clément, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 11 août 2010) ..... 2188

**Arrêté n° 2010-00596** autorisant provisoirement l'arrêt des autocars scolaires dans l'avenue Claude Vellefaux, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 11 août 2010) ..... 2189

**Arrêté n° 2010/3118/00035** portant modification de l'arrêté n° 09-09043 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 13 août 2010) ..... 2189

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation ..... 2190

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines.** — Rappel aux attachés d'administrations parisiennes de l'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes au titre de l'année 2010 ..... 2190

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité magasinier cariste. — Rappel ..... 2190

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel ..... 2190

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise de la Commune de Paris — dans la spécialité aménagement paysager — Rappel ..... 2190

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise de la Commune de Paris — dans la spécialité électrotechnique. — Rappel ..... 2191

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise de la Commune de Paris — dans la spécialité équipements sportifs. — Rappel ..... 2191

#### POSTES A POURVOIR

**Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.** — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) ..... 2192

**Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.** — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) ..... 2192

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) ..... 2192

**Direction des Finances.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2192

**Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance de deux postes (F/H) ..... 2192

**Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'Economiste Adjoint (équivalent Secrétaire Administratif — catégorie B), sur un emploi de diététicien(ne) ..... 2192

## VILLE DE PARIS

### **Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-066 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Maublanc, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux concessionnaire rue Maublanc, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (**date prévisionnelle des travaux du 13 septembre au 29 octobre 2010 inclus**) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Maublanc (rue) : côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 13 à 21.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir **du 13 septembre et jusqu'à la fin des travaux prévue le 29 octobre 2010 inclus**.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur chef d'arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

### **Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-162 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans le quai de la Seine et autres voies adjacentes, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-110 du 31 juillet 2007 modifiant les règles de circulation quai de la Seine, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que la réalisation de travaux de réaménagement du quai de la Seine, à Paris 19<sup>e</sup>, nécessite de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans cette voie et les voies adjacentes ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui seront réalisés **du 16 août 2010 au 30 juin 2011 inclus** ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes du 19<sup>e</sup> arrondissement seront interdites provisoirement à la circulation générale :

— Seine (quai de la) : entre la rue de Crimée et la rue Duvergier, **du 23 août au 10 septembre 2010 inclus**.

— Seine (quai de la) : entre l'avenue de Flandre et la rue de Soissons, **du 7 septembre au 29 novembre 2010 inclus**.

— Seine (quai de la) : entre la rue Duvergier et la rue Riquet, **du 22 novembre au 22 décembre 2010 inclus**.

— Seine (quai de la) : entre la rue de Soissons et le passage de Flandre, **du 3 janvier au 11 mars 2011 inclus**.

— Seine (quai de la) : entre le passage de Flandre et la rue Riquet, **du 28 février au 30 juin 2011 inclus**.

Art. 2. — L'accès des riverains, des véhicules de secours, et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.

Art. 3. — La voie « Pompiers » située entre la rue de Crimée et la rue Duvergier sera ouverte à la circulation générale, **du 23 août au 10 septembre 2010 inclus**.

Art. 4. — Des sens de circulation seront établis, à titre provisoire, dans les voies suivantes du 19<sup>e</sup> arrondissement :

— Duvergier (rue), depuis la voie « Pompiers » située entre la rue de Crimée et la rue Duvergier, vers et jusqu'au quai de la Seine, **du 23 août au 10 septembre 2010 inclus**.

— Seine (quai de la), depuis le passage de Flandre, vers et jusqu'à la rue Rouen, **du 3 janvier au 11 mars 2011 inclus**.

— Soissons (rue de), depuis l'avenue de Flandre vers et jusqu'au quai de la Seine, **du 3 janvier au 11 mars 2011 inclus**.

— Seine (quai de la), depuis la rue Riquet, vers et jusqu'à la rue Duvergier, **du 28 février au 11 mars 2011 inclus**.

Art. 5. — Les voies suivantes à Paris 19<sup>e</sup> seront mises en impasse, à titre provisoire :

— Seine (quai de la), à partir de l'avenue de Flandre vers et jusqu'à la rue de Soissons, **du 16 août au 6 septembre 2010 inclus**.

— Rouen (rue de), à partir de l'avenue de Flandre vers et jusqu'au quai de la Seine, **du 28 février au 30 juin 2011 inclus**.

Art. 6. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 19<sup>e</sup> arrondissement :

— Seine (quai de la) : côté impair, au droit du n° 1 au n° 25 et côté pair, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 1 à 5, **du 16 août au 29 novembre 2010 inclus**.

— Seine (quai de la) : côté pair, au droit du n° 72 au n° 74, **du 23 août au 10 septembre 2010 inclus**.

— Seine (quai de la) : côtés pair et impair, au droit et en vis-à-vis du n° 69 au n° 79, **du 22 novembre au 22 décembre 2010 inclus**.

— Seine (quai de la) : côtés pair et impair, au droit et en vis-à-vis du n° 27 au n° 47, **du 3 janvier au 11 mars 2011 inclus.**

— Seine (quai de la) : côtés pair et impair, au droit et en vis-à-vis du n° 49 au n° 67, **du 28 février au 30 juin 2011 inclus.**

— Rouen (rue de) : côté pair, au droit du n° 2 au n° 16, **du 28 février au 30 juin 2011 inclus.**

Art. 7. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 et de l'arrêté municipal n° 2007-110 du 31 juillet 2007 susvisés seront suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées à l'article 4 du présent arrêté.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-170 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Labois-Rouillon, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation, par la Société Bagot, de travaux de levage, au droit du n° 3 rue Labois-Rouillon, à Paris 19<sup>e</sup>, nécessite d'interdire provisoirement la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui seront réalisés **du 25 au 26 août 2010 inclus** ;

Arrête :

Article premier. — La rue Labois-Rouillon, à Paris 19<sup>e</sup>, sera interdite provisoirement à la circulation générale, **du 25 au 26 août 2010 inclus.**

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-171 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-131 du 13 décembre 2006 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que la réalisation par la Société Milheiro bâtiment, de travaux de reprise de gros œuvre pour un immeuble situé au droit des n°s 63/65, rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup>, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent **jusqu'au 31 janvier 2011 inclus** ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement, **jusqu'au 31 janvier 2011 inclus.**

— Belleville (rue de) : au droit des n°s 65 à 67.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2006-131 du 13 décembre 2006 susvisé seront suspendues **jusqu'au 31 janvier 2011 inclus** en ce qui concerne les deux emplacements réservés aux opérations de livraisons situés au droit des n°s 65 et 67 de la rue de Belleville.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-179 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Moselle, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation, par la C.P.C.U., de travaux de remplacement d'une canalisation, à la suite d'une fuite, dans la rue de la Moselle, entre les n°s 5 et 15, à Paris 19<sup>e</sup>, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent **jusqu'au 7 octobre 2010 inclus** ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement, **jusqu'au 7 octobre 2010 inclus**.

Moselle (rue de la) : côté pair, au droit du n° 14.

La place G.I.G.-G.I.C. située au droit du n° 12 sera déplacée au droit des n°s 18/20.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-176 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Cambrai, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation, par G.R.T. gaz, de travaux de dépose d'un poste de réseau situé au n° 5 rue de Cambrai, à Paris 19<sup>e</sup>, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent **du 30 août au 29 octobre 2010 inclus** ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement, **du 30 août au 29 octobre 2010 inclus**.

— Cambrai (rue de) : au droit du n° 3 bis.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-177 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Petit, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation, par la C.P.C.U., de travaux de pose d'une canalisation, dans la rue Petit, entre les n°s 77 et 89, à Paris 19<sup>e</sup>, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent **du 16 août au 15 octobre 2010 inclus** ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement, **du 16 août au 15 octobre 2010 inclus**.

— Cambrai (rue de) : au droit et en vis-à-vis des n°s 77 à 89.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en

infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-178  
réglementant, à titre provisoire, la circulation  
générale et le stationnement dans plusieurs voies  
du 10<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que la réalisation du Mobilien 26, rue La Fayette, à Paris 10<sup>e</sup>, nécessite, à titre provisoire, de réglementer provisoirement la circulation rue de Chabrol et place Franz Liszt et le stationnement rue de Chabrol ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront **du 6 septembre au 17 décembre 2010 inclus** ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes du 10<sup>e</sup> arrondissement seront interdites, à titre provisoire, à la circulation générale :

— Chabrol (rue de), entre la rue La Fayette et le n° 67, **du 6 au 22 septembre 2010 inclus** ;

— Franz Liszt (place), entre la rue La Fayette vers et jusqu'au n° 8 de la place, **du 20 septembre au 12 novembre 2010 inclus**.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.

Art. 3. — La contre-allée de la place Franz Liszt située entre la rue La Fayette et la rue d'Abbeville sera ouverte, à titre provisoire, à la circulation générale, **du 20 septembre au 12 novembre 2010 inclus**.

Art. 4. — Les voies suivantes du 10<sup>e</sup> arrondissement seront mises en impasse, à titre provisoire :

— Chabrol (rue de), à partir de la rue d'Hauteville vers et jusqu'au n° 67 de la voie, **du 6 au 22 septembre 2010 inclus** (déviation par la rue du Faubourg Poissonnière, la rue des Petites Ecuries et la rue d'Hauteville) ;

— Franz Liszt (place), à partir de la rue La Fayette vers et jusqu'au n° 8 de la place, **du 20 septembre au 12 novembre 2010 inclus** (déviation par la place Franz Liszt n° 2/4, n° 1/3 et par la contre-allée de la place au n° 5/7 entre la rue La Fayette et la rue d'Abbeville).

Art. 5. — Un sens de circulation générale sera établi, à titre provisoire, **du 20 septembre au 12 novembre 2010 inclus** place Franz Liszt, à Paris 10<sup>e</sup> :

— depuis la rue des Petits Hôtels vers et jusqu'à la rue d'Hauteville ;

— depuis la rue La Fayette vers et jusqu'à la rue d'Abbeville.

Art. 6. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10<sup>e</sup> arrondissement, **du 6 au 22 septembre 2010 inclus** :

— Chabrol (rue de) : côté impair au droit du n° 67.

Art. 7. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-180  
instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement  
gênant la circulation générale dans diverses  
voies du 10<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que les travaux de renouvellement du réseau G.R.D.F. à Paris 10<sup>e</sup>, nécessitent de réglementer provisoirement le stationnement dans plusieurs voies du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront **du 20 septembre au 15 novembre 2010 inclus** ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 10<sup>e</sup> arrondissement, **du 20 septembre au 15 novembre 2010 inclus** :

— Récollets (rue des) : côté impair, au droit des numéros 3 à 33,

Côté pair, au droit des numéros 2 à 30.

— Sibour (rue) : côté pair, au droit des numéros 2 à 6.

— Saint-Laurent (rue) : côté pair, au droit des numéros 2 à 10.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-096  
installant, à titre provisoire, un sens unique de  
circulation, rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de la C.P.C.U. (entreprises SOBECA et MONTUBE), nécessitent la mise en sens unique, à titre provisoire, d'un tronçon de la rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront **jusqu'au 3 septembre 2010 inclus** ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est établi, **jusqu'au 3 septembre 2010 inclus** dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Picpus (rue de), depuis la rue Dagorno vers et jusqu'à la rue Lamblardie.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Emmanuel MARTIN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-191 relatif à  
la mise en service de signalisations lumineuses  
tricolores, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment son article R. 411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son article 109 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 relatif aux signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers de l'espace public, notamment des piétons, lors de leur traversée sur les passages prévus à cet effet, par la création d'une signalisation lumineuse tricolore, au carrefour : rue Nungesser et Coli / avenue de la Porte de Molitor à Paris 16<sup>e</sup> ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris, annexée à l'arrêté préfectoral précité du 17 septembre 1994, est complétée comme suit :

16<sup>e</sup> arrondissement :

— Carrefour formé par la rue Nungesser et Coli et l'avenue de la Porte de Molitor.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint  
de la Voirie et des Déplacements*  
François ROGGHE

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-194 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies des 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies des 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'interdire le stationnement et de le considérer comme gênant rue de l'Amiral la Roncière le Noury dans le 12<sup>e</sup> arrondissement et rue Maurice Berteaux dans le 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront selon le phasage indiqué ci-après ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

**du 16 août 2010 au 24 mars 2011 :**

— Amiral la Roncière la Noury (rue de l') : côté pair : au droit du n° 2 (suppression de 2 places de stationnement) ;

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20<sup>e</sup> arrondissement :

**du 17 août au 8 octobre 2010 :**

— Maurice Berteaux (rue) : côté impair ; au droit du n° 1 (suppression de 5 places de stationnement) ; (report de la place G.I.G./G.I.C. au 3, rue M. Berteaux) ;

— Maurice Berteaux (rue) : côté pair ; au droit du n° 2 (suppression de 6 places de stationnement) ;

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Adjoint au Chef du Service des Déplacements*  
Michel BOUVIER

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-195 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale dans une voie du 19<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment, les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier provisoirement les règles de circulation dans une voie à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront selon le phasage indiqué ci-dessous ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier.

19<sup>e</sup> arrondissement :

**du 18 août 2010 au 30 mars 2011 inclus :**

— L'accès au quai Haut de la Gironde, côté ouest, par le Pont de Flandres, est interdit à la circulation ;

— Un double sens de circulation est instauré sur le Quai Haut de la Gironde, côté ouest, entre le n° 25 de la voie et le boulevard Macdonald pour les véhicules de chantier, de service et ceux de l'A.P.H.P.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Adjoint au Chef du Service des Déplacements*  
Michel BOUVIER

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 1716 du 21 novembre 1994 fixant les règles de fonctionnement du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 5 juillet 2010 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes est fixée comme suit :

Représentants titulaires :

- Mme Yvette CICHON
- M. Pascal MULLER
- M. Jean-Jacques MALFOY
- M. Régis VIECELI
- Mme Maria HERISSE
- Mme Brigitte CHAPELON
- M. Bertrand VINCENT
- Mme Françoise RIOU
- Mme Patricia VAN KOTE
- Mme Magda HUBER
- M. Benjamin POIRET



Représentants suppléants :

- Mme Ida COHEN
- Mme Maria DA COSTA PEREIRA
- M. Jules LAVANIER
- M. Michel FOUACHE
- Mlle Frédérique LAIZET
- M. Jean-François LAFOND
- M. Patrice PEPIN
- M. Hubert GLEYEN
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Thierry DELGRANDI
- M. Bernard SUISSE
- M. Christian DUFFY
- M. Christian GIOVANGELI
- M. Dominique BASSON
- Mme Marylène MATTEI
- M. Pierre DEBEURRE
- M. Pascal CALAMIER
- M. Claude RICHE
- M. Jack PAILLET
- M. Michel MARTET
- Mme Agnès DUTREVIS.

Art. 2. — L'arrêté du 21 septembre 2009 fixant la liste des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 août 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 12 juillet 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de titulaires :

- Mme Maria DA COSTA PEREIRA
- Mme Birgit HILPERT
- Mme Marie-Line PROMENEUR
- Mme Patricia GIBERT
- Mme Bernadette LEROUX
- Mlle Véronique VOISINE-FAUVEL
- Mme Annick INGERT
- Mme Marie-Pierre JEANNIN
- Mme Isabel ARTERO
- M. Benoît LEVASSEUR.

En qualité de suppléants :

- M. Lionel DI MARCO
- Mlle Christine DERVAL
- Mme Doris JOSEPH
- Mme Christine LANDEMARRE
- Mme Laurence DURET
- Mme Marie-Pierre BOULLE
- Mme Marie KARIMIAN
- Mlle Sandrine PAYEN
- Mlle Michèle MATTHEY JEANTET
- M. Thierry LENOBLE.

Art. 2. — L'arrêté du 5 juillet 2010 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 août 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modi-

fiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 12 juillet 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de titulaires :

- Mme Sabine DELASSUS
- Mlle Emmanuelle JUIGNIER
- Mme Lisiane LACLEF
- Mme Victoire DAYAS
- Mme Véronique FAUVEL VOISINE
- Mme Véronique CLAIREL EL MAKKI
- Mme Dora VENGGER BARUCH
- Mme Armelle CASSE
- Mlle Michèle MATTHEY JEANTET
- M. Thierry LENOBLE.

En qualité de suppléants :

- Mme Claudine DJAN-DIOMANDE
- Mme Arsenette CIULE
- M. Guillaume FLORIS
- Mlle Myriam LELION
- Mme Laurence DURET
- Mme Fabienne DU BOISTESSELIN
- Mlle Fanny CHAZOTTES
- Mme Marie-Pierre JEANNIN
- Mme Isabel ARTERO
- Mme Béatrice BERTHEAU.

Art. 2. — L'arrêté du 19 octobre 2009 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 août 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.F.D.T. en date du 16 juillet 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de titulaires :

- M. Jules LAVANIER
- M. Rolland GENOT
- M. Patrick GARAUULT
- M. Christian JONON
- M. Faouzi BENIATTOU
- M. Gilles NOIREL
- M. Alain DEREUDRE
- M. Valéry LEOWSKI
- Mme Nicole VITANI
- M. Jack PAILLET.

En qualité de suppléants :

- M. Bruno ANDREZE-LOUISON
- M. Yanick AVRIL
- Mme Annette HUARD
- Mlle Ingrid SIMON
- M. Philippe GUGLIELMINETTI
- Mme Monique LE DOUJET
- M. Jean-Pierre COLLEAUX
- M. Daniel CASSAN
- M. Alain BORDE
- M. Jean-Marc CANET.

Art. 2. — L'arrêté du 25 mai 2010 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 août 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.F.D.T. en date du 19 juillet 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de titulaires :

- M. Christian JONON
- M. Patrick GARAUULT
- M. Jules LAVANIER
- M. François TOURNE
- M. Faouzi BENIATTOU
- M. Imad SAADI
- M. Abdoul SY
- Mlle Hélène LANDESQUE
- M. Eric LEROY
- M. David PLAYE.

En qualité de suppléants :

- Mlle Ingrid SIMON
- M. Yanick AVRIL
- M. Olivier LE BRETON
- M. Denis VASSEUR
- M. Philippe GUGLIELMINETTI
- M. Philippe GOISLARD
- M. Benoît FOUCART
- M. Valéry LEOWSKI
- M. Alain BORDE
- M. Jean-Marc CANET.

Art. 2. — L'arrêté du 13 octobre 2009 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 août 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un comité technique paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.F.D.T. en date du 16 juillet 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la direction des affaires scolaires :

En qualité de titulaires :

- M. Jean-Pierre LUBEK
- Mme Nathalie LEGRAND
- Mlle Denise LEPAGE
- M. Bernard SUISSE
- Mme Joëlle POITRAL
- Mme Sidonie CARAVEL
- M. Jean-François LAFOND
- Mlle Frédérique LAIZET
- Mme Elizabeth SUIVENG
- Mme Claire LAURENT
- Mme Aïcha BENSADIA
- Mlle Josette REGULIER
- Mme Sheila EBION.

En qualité de suppléants :

- M. Stéphane RUFFIN
- M. Reinold THOBOIS
- Mme Marie-Françoise VISCONTE
- M. Patrick PAQUIGNON
- M. Serge BOURGOUIN
- M. Thierry BONUS
- Mlle Yvette VERGER
- Mme Nicole PIERRE
- M. Bruno BEAUFILS
- Mme Marie-Céline LESUPERBE
- Mme Lise SELISE
- Mme Annie RAPEAU
- Mme Bintou BATHILY.

Art. 2. — L'arrêté du 24 décembre 2009 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la direction des affaires scolaires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 août 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.F.D.T. en date du 16 juillet 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

En qualité de titulaires :

- M. Sylvain MARROIG
- M. Papa Saly KANE
- M. Stéphane GAUTHEROT
- M. William BOUFFE
- M. Aristide ROLET
- M. Arnisse ROBERT
- M. Fabrice HATCHI
- M. Jean-Louis ALIAGA
- M. Laurent DIOT
- M. Dominique VINCENTI.

En qualité de suppléants :

- M. Fabien CHAUVET
- M. Thierry HUBSWERLIN
- M. Thierry CHOPARD
- M. Frédéric ROOS
- M. Marcel HABAINOU

- M. Moussa CAMARA
- M. Rabah OULD AROUSSI
- M. Claude YACE
- M. Joubert Clément CALMEL
- M. Bruno SAINT-AMAND.

Art. 2. — L'arrêté du 6 mai 2010 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 août 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2010, du tarif journalier applicable au centre maternel « La Mission Maternelle », géré par l'association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France » et situé 32, rue de Romainville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre maternel « La Mission Maternelle » géré par l'association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France » situé 32, rue de Romainville, 75019 Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 164 454 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 576 508 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 450 310 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification : 1 800 853 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 372 959 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte d'une reprise partielle du résultat cumulé excédentaire 2008 d'un montant de 17 459,93 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2010, le tarif journalier applicable au centre maternel « La Mission Maternelle » 32, rue de Romainville, 75019 Paris est fixé à 120,91 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
Pour la Directrice-Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
en charge de la Sous-Direction  
des Affaires Familiales et Educatives  
*La Chef du Service  
des Missions d'Appui et de Gestion*  
Lorraine BOUTTES

**Fin d'autorisation de fonctionnement du service de prévention spécialisée géré par l'association « Trinité Vintimille Anvers Sacré Cœur 18-17N-TVAS 18-17N » sise 224 bis, rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 et L. 313-1 à L. 313-9 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-1134 du 26 novembre 2003 relatif au Conseil National de l'Evaluation Sociale et Médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le schéma départemental conjoint de prévention, d'aide aux familles et de protection de l'enfance voté en novembre 2003 par le Conseil Général de Paris et signé par arrêté conjoint le 12 décembre 2003 par le Préfet du Département et le Président du Conseil Général de Paris ;

Vu le décret n° 2004-65 du 15 janvier 2004 relatifs aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements sociaux et médico-sociaux, notamment l'article 3 ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu le jugement du Tribunal de Grande Instance de Paris du 24 juin 2010 constatant la cessation des paiements et ouvrant la procédure de liquidation judiciaire à l'égard de ladite association ;

Considérant que l'association TVAS 18 17N ne s'est pas mise en mesure de surmonter ses difficultés récurrentes à mener dans des conditions satisfaisantes une action de prévention spécialisée conforme aux textes contractuels liant l'association au Département de Paris et du non-renouvellement de la convention qui la liait à celui-ci, convention échue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ( Département de Paris ) ;

Arrête :

Article premier. — L'association « Trinité Vintimille Anvers Sacré Cœur 18-17N- TVAS 18-17N » n'est plus autorisée à gérer un service de prévention spécialisée dans le Département de Paris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Art. 2. — Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif sis 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans le délai de 2 mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 3. — Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'association concernée.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris) et le Président de l'association « Trinité Vintimille Anvers Sacré Cœur 18-17N- TVAS 18-17N » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 août 2010

Pour le Maire de Paris  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice-Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé,  
chargée de la Sous-Direction des Actions  
Familiales et Educatives*  
Isabelle GRIMAUULT

**ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS**

**Arrêté directeur n° 2010-0217 DG donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la directrice du siège. — Modificatif.**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique —  
Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-11 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la directrice du siège ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0199 DG du 22 juillet 2010 nommant Mme Isabelle DUFOUR, Directeur par intérim de l'Hôpital Saint-Périne Rossini Chardon-Lagache ;

Le Secrétaire Général entendu ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté directorial n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 susvisé est modifié comme suit :

Hôpital Sainte-Périne Rossini Chardon-Lagache :

Mme DUFOUR Isabelle, Directrice par intérim à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Art. 2. — Le secrétaire général et la Directrice par intérim de

l'hôpital Sainte-Périne Rossini Chardon-Lagache sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2010

Benoît LECLERCQ

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° DTTP 2010-926 modifiant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude.

Le Préfet de Police,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 211-11, L. 211-13-1, L. 211-14-2, L. 211-18, L. 214-6 et R. 211-5-3 à R. 211-5-6 ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du Code rural ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du Code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-1267 du 27 octobre 2009 portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude, en dernier lieu modifié par l'arrêté n° 2010-626 du 10 juin 2010 ;

Vu les demandes déposées auprès de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents, visée à l'article R. 211-5-3 du Code rural et de la pêche maritime et à délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du Code précité, jointe à l'arrêté préfectoral n° 2009-1267 du 27 octobre 2009 modifié, est remplacée par la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Protection Sanitaire  
et de l'Environnement*

Nicole ISNARD

#### Annexe : liste des formateurs

N° habilitation	Date habilitation	Date notification habilitation	Date échéance habilitation	Nom	Prénom	Adresse professionnelle	Coordonnées téléphoniques	Diplôme, titre ou qualification	Lieu délivrance formation
09-75-001	27 octobre 2009	25 novembre 2009	25 novembre 2014	FOURNET	Patrick	107, rue Régnault, 75013 Paris	06 80 56 53 29	Certificat de capacité éducateur et comportementaliste canin (2008)	Domicile des particuliers
09-75-002	29 décembre 2009	7 janvier 2010	7 janvier 2015	MAHRI	Hafid	54, rue du Rendez-Vous, 75012 Paris	06 15 48 74 65	Certificat de capacité au mordant (2007)	54, rue du Rendez-Vous, 75012 Paris
09-75-003	29 décembre 2009	7 janvier 2010	7 janvier 2015	BRASSEUR	Bernard	54, rue du Rendez-Vous, 75012 Paris	06 15 48 74 65 ou 06 81 28 10 62	Certificat de capacité au mordant (2002)	54, rue du Rendez-Vous, 75012 Paris
09-75-004	4 février 2010	9 février 2010	9 février 2015	PAIN	Valérie	25, rue de la Croix Nivert, 75015 Paris	06 10 73 79 31	Certificat de capacité à l'activité d'élevage et d'entretien d'animaux (2004)	25, rue de la Croix Nivert, 75015 Paris et Domicile des particuliers
09-75-005	24 février 2010	1 <sup>er</sup> mars 2010	1 <sup>er</sup> mars 2015	YATTARA	Michel	31, rue de la Chasse, 80270 Quesnoy sur Airaines	06 48 78 49 45	Certificat de capacité à l'activité d'élevage (2004)	Domicile des particuliers

09-75-006	24 février 2010	1 <sup>er</sup> mars 2010	1 <sup>er</sup> mars 2015	FLINOIS	Christian	27, rue de Pau, 62790 Leforest	06 83 20 77 47	Certificat de capacité de dressage au mordant (2002)	Domicile des particuliers
09-75-007	4 mars 2010	11 mars 2010	11 mars 2015	MASSON	Catherine	14, rue Raymonde Salez, 93260 Les Lilas	06 11 89 23 28	Brevet professionnel d'éducateur canin (2009)	Domicile des particuliers
09-75-008	20 avril 2010	26 avril 2010	26 avril 2015	TRAMSON	Eric	50, boulevard Napoléon III, Bât. B — Résidence Argos, 06200 Nice	06 15 13 24 64	Certificats de capacité de dressage au mordant (2004) et pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques (2009)	Domicile des particuliers
09-75-009	20 avril 2010	26 avril 2010	26 avril 2015	MICHALLON épouse LAHRECHE	Amandine	12, avenue de la République, 59282 Douchy les Mines	06 38 93 34 26	Certificat d'études pour les sapiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres (2010)	70, rue des Maraîchers, 75020 Paris
09-75-010	20 avril 2010	23 avril 2010	23 avril 2015	DANIEL	Roger	Route Nationale n° 1, 95570 Attainville	01 39 91 24 04	Certificat de capacité pour les activités de pension pour chiens et chats, d'élevage de chiens et de dressage de chiens (2002)	Domicile des particuliers
09-75-011	20 avril 2010	23 avril 2010	23 avril 2015	PAUTE épouse DANIEL	Claire	Route Nationale n° 1, 95570 Attainville	01 39 91 24 04	Certificat de capacité pour les activités d'élevage, d'éducation et de garde de chiens (2003)	Domicile des particuliers
09-75-012	29 juin 2010	3 juillet 2010	3 juillet 2015	POITEVIN	Stéphane	16, rue Seveste, 75018 Paris	06 83 30 50 20 ou 06 43 28 01 25	Certificat de capacité pour l'éducation et le dressage de chiens (2005)	Domicile des particuliers
09-75-013	20 juillet 2010	26 juillet 2010	26 juillet 2015	FONSECA	Jean-Claude	139, route de Fontainebleau, 77140 Nonville	06 70 90 02 81 ou 01 64 29 06 63	Certificat de capacité pour le dressage de chiens au mordant (2002). Certificat d'études pour les sapiteurs au comportement canin et accompagnement des maîtres (2009)	Domicile des particuliers

**Arrêté n° 2010CAPDISC000066 dressant le tableau d'avancement au grade d'agent de surveillance de Paris principal, après examen professionnel, au titre de l'année 2009.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 81-1° des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 modifiée portant dispositions statutaires applicables au

corps des agents de surveillance de Paris de la Préfecture de Police et notamment l'article 11-1° ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente du 18 juin 2010 ;

Sur la proposition du Préfet, secrétaire général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'agent de surveillance de Paris principal dressé, après examen professionnel, au titre de l'année 2009 est le suivant :

— M. Joël CHAUCHARD  
 — Mme Marie-Claire LAVILLE  
 — Mme Gaëlle RICHARD  
 — M. Mayède OUMAZIZ  
 — M. Sébastien KAROUI  
 — Mme Sylvia LAMALLE  
 — Mme Catherine BONINE  
 — Mme Karine BELVAL  
 — M. Hakim KALAFATE  
 — M. Stéphane BUZON  
 — Mme Virginie JOSSE  
 — M. Michael TRUPIANO  
 — M. Elamine SAID  
 — Mme Martine QUENUM  
 — M. Brahim YEFSAH  
 — M. Jean-Christophe GUINIO  
 — M. Meher LABIDI  
 — Mme Karine CHASSAING  
 — Mme Claudette BIRON  
 — Mme Estelle RENARD  
 — Mme Agnès ONCOMODE  
 — Mme Marie-Noëlle GLAMPORT  
 — Mme Ramatoulaye DIEME  
 — Mme Fabienne REGUILLON  
 — M. Thierry MONPIERRE  
 — M. Cyrille HERNANDEZ  
 — M. Aldo Sylvère DABRIOU  
 — M. Djilali BOUNDAOUI  
 — Mme Valérie LAGRIFFOUL  
 — Mme Antoinette WANGUE-EBANDA  
 — M. Yannick WOS  
 — M. Yazid HAMITOUCHE  
 — M. Patrice COTTIN  
 — M. Jean-Luc BOURNAC  
 — Mme Firoza GAFOUR  
 — Mme Houria MECHITOUA  
 — Mme Marie Line PEREAU  
 — M. Lassana DJIGO  
 — M. Abdou BOURA  
 — Mme Marie-Josée BETTINI  
 — Mme Akossiwa EKESON  
 — Mme Alphonsia-Evelyne BILBA  
 — Mme Akouavi DOGUE  
 — M. Rock TOPAN  
 — Mme Monique VIDAL.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 août 2010

Pour le Préfet de Police  
 et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2010CAPDISC000067 dressant le tableau d'avancement au grade d'agent de surveillance de Paris principal dressé au titre de l'année 2009.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 PP 81-1° des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des agents de surveillance de Paris de la Préfecture de Police et notamment l'article 11-2° ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente du 18 juin 2010 ;

Sur la proposition du Préfet, secrétaire général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'agent de surveillance de Paris principal dressé au titre de l'année 2009 est le suivant :

— Mme Paulette BACHELOT  
 — Mme Michèle VIGNEAU  
 — Mme Fabienne CHARLES  
 — Mme Jacqueline LIEVENS  
 — Mme Christine MANCHON  
 — Mme Christine LECOMTE  
 — M. Roland ALEXIS  
 — Mme Ginette LEBORGNE  
 — Mme Emmanuelle NAUGUET.

Art. 2. — Le Préfet, secrétaire général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 août 2010

Pour le Préfet de Police  
 et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2010-00594 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique rue Clément, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la réalisation des travaux de réhabilitation du « Crous Mabillon » sis 12, rue Clément, à Paris 6<sup>e</sup> nécessite d'interdire provisoirement le stationnement au droit du chantier ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;



Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique sur la voie suivante du 6<sup>e</sup> arrondissement de Paris :

— Clément (rue) : côté pair, au droit du n° 12 soit 12 places de stationnement.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 3. — La mesure est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 11 août 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Jean-Louis FIAMENGI

**Arrêté n° 2010-00596 autorisant provisoirement l'arrêt des autocars scolaires dans l'avenue Claude Vellefaux, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-1, R. 110-2, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la durée et l'importance des travaux de restructuration du groupe scolaire de la rue de Lesseps, à Paris 20<sup>e</sup> nécessitent le transfert des élèves vers une école de substitution située rue Vellefaux, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'organiser, provisoirement et à titre exceptionnel, l'arrêt des véhicules de transport scolaire sur les côtés pairs de l'avenue Claude Vellefaux, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Pendant la durée des travaux, l'arrêt des autocars scolaires assurant le transport des élèves du groupe scolaire de la rue de Lesseps vers leur école de substitution située avenue Claude Vellefaux, à Paris 10<sup>e</sup> est autorisé avenue Claude Vellefaux, côté pair, au droit du n° 50 jusqu'au n° 56.

Art. 2. — L'arrêt et le stationnement des véhicules, autres que les autocars scolaires, sur les emplacements cités à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est considéré comme gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Ces mesures sont applicables jusqu'à la fin des travaux.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 11 août 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Chef du Cabinet*  
Nicolas LERNER

**Arrêté n° 2010/3118/00035 portant modification de l'arrêté n° 09-09043 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09043 du 12 juin 2009 fixant la représentation de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Transports et de la Protection du Public compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier du syndicat C.G.T. de la Préfecture de Police en date du 4 août 2010 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté du 12 juin 2009 susvisé, après :

— en qualité de représentant titulaire du personnel :

- remplacer « Mme Ghislaine LIBERT, C.G.T. P.P. »,

par « M. Eric BOUINIÈRE, C.G.T. P.P. ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Jacques SCHNEIDER

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 18, rue Lauzin, à Paris 19<sup>e</sup> (arrêté du 9 août 2010).

L'arrêté de péril du 22 juin 2000 est abrogé par arrêté du 9 août 2010.

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

**Direction des Ressources Humaines. — Rappel aux attachés d'administrations parisiennes de l'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes au titre de l'année 2010.**

L'épreuve de sélection pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes débutera à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2010.

Les candidatures devront être déposées à la Mairie de Paris, Direction des Ressources Humaines, Bureau de l'encadrement supérieur, bureau 305/307, au plus tard le 6 septembre 2010 à 16 heures.

Le nombre des emplois d'attaché principal d'administrations parisiennes à pourvoir au titre de l'année 2010 est fixé à 29 (vingt neuf).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité magasinier cariste. — Rappel.**

1<sup>o</sup>/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité magasinier cariste, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 22 novembre 2010 pour 2 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires du brevet des collèges ou d'un diplôme de niveau B.E.P. ou C.A.P. ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n<sup>o</sup> 2007-196 du 13 février 1997 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

2<sup>o</sup>/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité magasinier cariste — s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 22 novembre 2010 pour 2 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents non-titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours au moins une année de services civils (services militaires non pris en compte).

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 6 septembre au 7 octobre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.**

1<sup>o</sup>/ Un concours externe pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 22 novembre 2010 pour 3 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

2<sup>o</sup>/ Un concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 22 novembre 2010 pour 7 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de la Commune de Paris justifiant de deux ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 6 septembre au 7 octobre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise de la Commune de Paris — dans la spécialité aménagement paysager — Rappel.**

1<sup>o</sup>/ Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise de la Commune de Paris — dans la spécialité aménagement paysager, s'ouvrira à partir du 6 décembre 2010 pour 1 poste.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation, ou justifiant d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise de la Commune de Paris — dans la spécialité aménagement paysager, s'ouvrira à partir du 6 décembre 2010 pour 2 postes.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2010 de quatre années de services publics, toujours en fonctions au jour des épreuves d'admissibilité, ainsi qu'aux agent(e)s non titulaires de la Commune de Paris remplissant les mêmes conditions d'ancienneté (à savoir ancienneté et position d'activité au jour des épreuves d'admissibilité).

Les candidats pourront s'inscrire sur internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 6 septembre au 8 octobre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise de la Commune de Paris — dans la spécialité électrotechnique. — Rappel.**

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise de la Commune de Paris — dans la spécialité électrotechnique, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 6 décembre 2010 pour un poste.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie, ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 1997 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise de la Commune

de Paris — dans la spécialité électrotechnique s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 6 décembre 2010 pour 3 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2010 de 4 années de services publics, ainsi qu'aux agent(e)s non titulaires de la Commune de Paris remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 6 septembre au 7 octobre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise de la Commune de Paris — dans la spécialité équipements sportifs. — Rappel.**

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise de la Commune de Paris — dans la spécialité équipements sportifs, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 6 décembre 2010 pour 4 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie, ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 1997 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise de la Commune de Paris — dans la spécialité équipements sportifs, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 6 décembre 2010 pour 8 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2010 de 4 années de services publics, ainsi qu'aux agents non-titulaires de la Commune de Paris remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 6 septembre au 7 octobre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

## POSTES A POURVOIR

### **Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).**

Poste : Adjoint au directeur, Chef de la mission intégration, lutte contre les discriminations et les droits de l'homme (M.I.L.D.D.H.).

Contact : M. Claude LANVERS — Délégué à la Politique de la Ville et à l'Intégration, — Téléphone : 01 53 26 69 28 — Mél : claude.lanvers@paris.fr — Adresse : 6, rue du Département, 75019 Paris.

Référence : DRH BES /DPVI 120810.

### **Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).**

Poste : Chef du Bureau des activités commerciales sur l'espace public.

Contact : M. Laurent MENARD, Directeur, Mme Carine SALOFF-COSTE — Téléphone : 01 71 19 20 60 — Mél : carine.saloff-coste@paris.fr — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

Référence : DRH BES /DDEEES 110810.

### **Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).**

Poste : Responsable du service de la stratégie de l'immobilier administratif.

Service : Département de la stratégie de l'immobilier administratif.

Contact : Mme Béatrice ABEL, responsable du département — Téléphone : 01 56 95 20 38 — Mél : beatrice.abel@paris.fr — 4 bis, 6, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Référence : DRH BES /DILT 100810.

### **Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction des Finances — Bureau F2.

Poste : Chargé de secteur pour la Direction de la Voirie et des Déplacements et le suivi des projets d'aménagement en régie.

Contact : M. Fabien GIRARD, Chef du Bureau F2 — Mme Claire BURIEZ, Adjointe au Chef du Bureau — Téléphone : 01 42 76 34 13 / 01 42 76 31 97.

Référence : BES 10 G 08 10.

### **Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de deux postes (F/H).**

#### 1<sup>er</sup> poste :

Service Communication :

— Avis de vacance d'un poste d'Attaché (F/H).

Contact : M. Pascal RIPES — Chargé de Mission — Mél : ripes@creditmunicipal.fr.

#### 2<sup>e</sup> poste :

Service Travaux et Entretien :

— Avis de vacance d'un poste d'Adjoint Technique (F/H).

Contact : M. Pascal RIPES — Chargé de Mission — Mél : ripes@creditmunicipal.fr.

### **Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'Econome Adjoint (équivalent Secrétaire Administratif — catégorie B), sur un emploi de diététicien(ne).**

La Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement, Mairie du 11<sup>e</sup>, place Léon Blum, Paris 11<sup>e</sup> recherche par voie de détachement un Econome Adjoint (équivalent Secrétaire Administratif — catégorie B), sur un emploi de diététicien(ne).

#### Missions principales :

— Elaboration des menus dans le respect de l'équilibre alimentaire, de la qualité nutritionnelle des repas et des contraintes financières (établissement des coûts) ;

— Organisation de la Commission des menus ;

— Animation au goût dans les écoles maternelles et élémentaires ;

— Mise en place et suivi d'opérations événementielles (semaine du goût, printemps bio, etc...).

#### Qualités requises :

— Formation supérieure (Bac+2) diététique (BTS ou DUT) ;

— Expérience en restauration collective demandée (5 ans) ;

— Maîtrise de l'outil informatique sous Windows (Excel et Word notamment) ;

— Qualités relationnelles ;

— Intérêt pour les domaines touchant à la restauration et son environnement ;

— Connaissance du fonctionnement d'une Caisse des Ecoles ;

— Dynamisme et disponibilité ;

— Discrétion professionnelle.

Poste à pourvoir pour le 1<sup>er</sup> septembre 2010. Les demandes de candidature devront être adressées à : M. le Directeur-Caisse des Ecoles du 11<sup>e</sup> arrondissement — Mairie du 11<sup>e</sup> — place Léon-Blum, 75536 Paris Cedex 11.

Tous renseignements sur cette vacance de poste peuvent être obtenus sur simple demande auprès de M. Christian KLEDOR — Directeur de la Caisse des Ecoles ou M. Arnaud LORENZI — Adjoint au Directeur — Téléphone : 01 43 79 02 76.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL